

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).

Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat



Newsletter ETS n°62

Thèmes abordés

- [Feedback AwAC Questionnaire évaluation impact changement FAR et soumission de la « note modifs FAR » pour le 15 avril \(si vous êtes concernés\)](#)
 - [Publication Templates](#)
 - [Publication d'une partie des guidances européennes](#)
 - [Conditionnalité Efficacité Energétique](#)
 - [Workshop NIMs 2 avril](#)
-

Chers opérateurs ETS,

Nous voudrions vous informer de l'état d'avancement des documents informatifs concernant les NIMs 2024. Pour rappel le dossier NIMs vérifié doit être soumis à l'AwAC pour le **31 mai 2024**.

Feedback AwAC questionnaire évaluation impact changement FAR et soumission de la « note modifs FAR » pour le 15 avril (si vous êtes concernés)

Suite à l'adoption de la directive ETS et dans le cadre de l'allocation 2026-2030, la Commission européenne a adopté le 30/01/2024 un acte délégué afin de modifier le règlement 2019/331 (Règlement FAR).

Le nouveau règlement FAR adopté en janvier 2024 par la Commission introduit des modifications par rapport au règlement FAR adopté en 2019 sur lequel est basé votre MMP. Ces modifications peuvent donc avoir un impact sur la méthodologie à utiliser pour compléter le fichier NIMs 2024. Si tel est le cas, la méthodologie à utiliser pour déterminer les données 2019-2023 devra être modifiée par rapport à celle reprise dans votre MMP qui a été utilisé pour remplir vos rapports ALC. Pour éviter que toutes les entreprises doivent soumettre un nouveau MMP pour les données 2019-2023 en tenant compte de ces changements FAR, l'AwAC a envoyé le 7 février 2024 à toutes les entreprises bénéficiant d'une allocation gratuite un questionnaire afin d'évaluer quel changement du FAR est applicable (questionnaire appelé "Questionnaire évaluation impact changements FAR 2024").

Suite aux réponses collectées, à l'analyse de celles-ci ainsi qu'aux échanges entre l'AwAC et les exploitants, un fichier récapitulatif a été chargé pour chaque entreprise ayant une allocation gratuite sur l'outil www.supportawac.be. Ce fichier portant comme nom "[Nom installation]_[N° registre]_reponse questionnaire chgt FAR 2024.xls" est accessible dans le sous-dossier suivant « Nom de votre installation/Période d'allocation 2026-2030/Soumission dossier NIMs 2024 ». **Il indique, à l'onglet ""Conclusion"" si vous devez soumettre une note décrivant la méthodologie pour le calcul des données impactées par les changements FAR pour les années 2019-2023 (aussi appelée « Note modifs FAR 2024 »).** Si tel est le cas, veuillez soumettre sur l'outil www.supportawac.be la « Note modifs FAR 2024 » pour le 15 avril 2024 en le chargeant dans le sous-dossier « Nom de votre installation/Période d'allocation 2026-2030/Soumission dossier NIMs 2024 ». Nous sommes conscients que le délai est court mais la plupart du temps le contenu de cette note sera très limité. L'AwAC a également l'intention de valider la note avant la vérification de votre dossier NIMs 2024 par votre vérificateur.

Pour certaines entreprises pour lesquelles l'AwAC a demandé des clarification mais n'a pas encore reçu de réponse permettant d'évaluer si l'installation est impactée ou non, le fichier "[Nom installation]_[N° registre]_reponse questionnaire chgt FAR 2024.xls" n'a pas été chargé sur l'outil www.supportawac.be. Si vous êtes dans le cas, veuillez revenir vers l'AwAC ASAP avec des clarifications.

[Retour Menu](#)

Publication Templates

Le template NIMs est publié en version française et anglaise sur l'outil www.supportawac.be (dans le sous-dossier « Documents informatifs – entreprises / Période d'allocation 2026-2030/Templates/Template NIMs »).

Pour les entreprises devant soumettre un plan de neutralité climatique, le template final est également disponible (dans le sous-dossier « Documents informatifs – entreprises / Période d'allocation 2026-2030/Templates/Plan de neutralité climatique »)

[Retour Menu](#)

Publication d'une partie des guidances européennes

La Commission a publié les guidances suivantes du FAR :

- Guidance 1 : guidance générale
- Guidance 2 : guidance sur la détermination de l'allocation pour chaque sous-installations
- Guidance 3 : guidance concernant le contenu du fichier NIMs
- Guidance 11 : guidance concernant le plan de neutralité climatique
- Guidance 12 : Guidance sur la conditionnalité efficacité énergétique.

Vous pouvez retrouver ces guidances sur le site www.supportawac.be (dossier Documents informatifs – entreprises / Période d'allocation 2026-2030 / Guidances Commission Européenne)

Nous rajouterons les autres guidances européennes dans ce même dossier lorsqu'elles seront publiées par la Commission. Ces guidances ne seront pas traduites en français.

[Retour Menu](#)

Conditionnalité Efficacité Energétique

Nous rappelons que les installations ETS faisant partie d'une grande entreprise doivent respecter la conditionnalité reprise à l'article 22a des FAR adopté en 2024. Si un opérateur ne peut pas prouver qu'il a mis en œuvre toutes les pistes de recommandations identifiées dans les audits énergétiques entre 2019 et 2022 qui ont un temps de retour de 3 ans ou moins de 3 ans et qu'il ne peut pas démontrer qu'il respecte les conditions d'une des dérogations acceptables (coûts disproportionnés, mesures équivalentes, etc), son allocation 2026-2030 sera réduite de 20%. Les preuves du respect de la conditionnalité devront être apportées lors de la soumission du dossier NIMs vérifié pour le 31 mai 2024. Pour les entreprises ne pouvant pas démontrer lors de ce premier exercice le respect de la conditionnalité, il sera possible de récupérer les 20% des quotas pour 2026-2030, si elles mettent en œuvre les recommandations visées-ci-dessus pour le 31 décembre 2025 et en apportent les preuves lors de la soumission du rapport ALC vérifié début 2026.

Voici quelques éléments importants :

- Conformément à l'obligation reprise à l'article 22bis du règlement FAR amendé, l'entreprise ETS doit obligatoirement établir, dans une procédure, la liste des recommandations reprise dans les audits 2019-2022. Dans cette même procédure,

l'entreprise doit apporter les preuves de leur mise en œuvre ou, pour chaque recommandation qui n'a pas été mise en œuvre, étayer une justification. C'est ce document qui servira de base à la vérification. Veuillez voir avec votre vérificateur dans quel délai vous devez lui soumettre cette procédure (elle ne doit pas être envoyée à l'AwAC avant la vérification)

- La guidance européenne n°12 est un outil très important qui aide à mieux comprendre cette conditionnalité. Les justifications visées au point précédent doivent rentrer dans le cadre de la guidance 12.
- Pour les entreprises en Accord de Branche 2^{ème} génération, une note de clarification a été éditée et est disponible sur le site www.supportawac.be (dossier Documents informatifs – entreprises / Période d'allocation 2026-2030 / Guidances AwAC). Cette note clarifie le lien entre les accords de branches et la conditionnalité ETS pour la période 2026-2030.

Si vous avez des questions concernant cette conditionnalité, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Consulter la guidance 12 et la note de clarification pour les entreprises en AdB II
2. Si ces deux documents ne permettent pas de répondre à votre question, veuillez consulter votre vérificateur
3. En cas de question résiduelle, veuillez contacter l'AwAC via l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be

[Retour Menu](#)

Workshop NIMs 2 avril

Nous vous rappelons également qu'un workshop aura lieu ce **2 avril entre 14h et 16h**. Une invitation Teams pour le workshop du 2 avril vous a été envoyée afin d'avoir le lien pour participer à la réunion. Merci de l'accepter pour nous indiquer votre participation au workshop.

[Retour Menu](#)

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

[Désinscription](#)